LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Office des personnes handicapées du Québec

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-05668/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
l'Office des personnes handicapées du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 1er trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-15081-7
ISSN : 0710-6785
© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Office des personnes handicapées du Québec pour l'année 1990-1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre responsable de
l'Office des personnes handicapées du Québec,

Marc-Yvan Côté

Québec, avril 1991

Monsieur Marc-Yvan Côté
Ministre responsable de l'Office des personnes handicapées du Québec
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous soumets le rapport annuel de l'Office des personnes handicapées du Québec qui couvre l'année 1990-1991.

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président-directeur général,

Gaston J. Perreault

Drummondville, avril 1991

Table des matières

Chapitre 1
L'Office des personnes handicapées du Québec 11

1.1 Statut, origine, mission et rôles de l'Office 11

1.1.1 Le conseil d'administration 11

1.1.2 Les principales décisions du conseil 12

1.2 Les unités administratives 18-19

1.2.1 Le personnel de l'Office 12

1.2.2 La politique d'égalité en emploi 12

1.3 Les ressources financières 13

1.4 Le bilan de l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs 14

Chapitre 2
Le mandat de l'Office 15

2.1 Les fonctions de l'Office 15

2.1.1 La coordination 15

2.1.2 La promotion 15

2.1.3 Le conseil aux personnes 15

2.1.4 L'intégration 15

2.2 La politique À part... égale 15

Chapitre 3
Les programmes 17

A. Les activités reliées au mandat 17

3.1 Les services juridiques 17

3.2 L'analyse de politiques 17

3.3 La coordination nationale 20

3.4 La formation des ressources 20

3.5 La coordination régionale des services 21

3.6 La recherche et les statistiques 21

3.7 Les subventions aux organismes de promotion 22

3.8 La production et la diffusion d'outils d'information 24

3.9 Les relations publiques et la publicité 24

3.10 La documentation 25

3.11 L'accueil et l'information 25

3.12 Le plan de services individuel 25

3.13 L'aide matérielle 26

3.14 Les vignettes amovibles de stationnement 26

3.15 Le plan d'embauche 26

3.16 Les centres de travail adapté 27

3.17 Les contrats d'intégration au travail 29

B. Les activités de planification et de contrôle 30

3.18 Orientations 30

3.19 Programmation 30

3.20 La planification triennale 30

3.20.1 Plan triennal 1991-1994 30

3.21 La vérification interne 31

3.22 L'évaluation de programme 31

3.23 La gestion documentaire 31

Chapitre 4
L'actualisation des rôles 33

4.1 État de situation 33

4.2 L'évolution des transferts 33

Liste des tableaux

I Effectifs de l'OPHQ en 1990-1991 **12**

II Nombres de personnes employées à l'Office ayant des déficiences limitatives au sens de la loi **13**

III Personnes employées à l'Office faisant partie des groupes visés par la politique d'égalité en emploi au 31 mars 1991 **13**

IV État comparatif du budget **13**

V Évolution des dépenses **14**

VI Budget 1990-1991 attribué au mouvement associatif **23**

VII Évolution des indices d'intégration selon les rapports du plan d'embauche **27**

VIII Répartition des subventions versées au CTA au cours de l'exercice financier 1990-1991 **28**

IX Répartition des contrats d'intégration au travail par région pour 1990-1991 **29**

Message du président

Le rapport annuel 1990-1991 se veut un reflet fidèle du dynamisme de l'Office des personnes handicapées du Québec au cours de sa dernière année d'activités. On notera particulièrement les mouvements importants qui se font en vue d'actualiser ses rôles, et lui permettre de renouer avec l'esprit de la Loi qui a présidée à sa constitution.

Avec l'adoption de son plan triennal 1991-1994 l'Office accentue l'action entreprise vers une responsabilité partagée à l'égard des personnes handicapées avec l'ensemble de ses partenaires.

Autre élément important, le transfert de programmes d'aide matérielle vers les partenaires responsables s'est poursuivi avec le maintien à domicile et le transport et hébergement. D'autres sont en préparation dont celui des services éducatifs, le soutien à la famille et l'adaptation de domicile.

Dans le domaine de l'intégration au travail l'Office a proposé cette année une modification réglementaire pour prolonger la période de réception des rapports du plan d'embauche, ce qui permettra d'apporter un soutien approprié aux employeurs désireux de mieux se préparer à accueillir des personnes handicapées dans leur entreprise.

L'Office des personnes handicapées du Québec, fermement engagé dans l'accomplissement de sa mission, ne ménagera aucun effort pour faire en sorte que tous les citoyens soient sensibilisés au rôle important qu'ils ont à jouer et pour que les personnes handicapées occupent pleinement la place qui leur revient dans tous les secteurs de la société.

Chapitre 1
L'Office des personnes handicapées du Québec

1.1 Statut, origine, mission et rôles de l'Office

L'Office des personnes handicapées du Québec est un organisme gouvernemental. Institué le 22 juin 1978 par un vote unanime de l'Assemblée Nationale du Québec.

Il jouit du pouvoir de décider d'une façon autonome de diverses normes en matière de planification de ses politiques et de ses règlements.

Son mandat général se définit comme suit: veiller à la coordination des services dispensés aux personnes handicapées, les informer et les conseiller, promouvoir leurs intérêts et favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

1.1.1 Le conseil d'administration

Au sommet de l'organisation de l'Office des personnes handicapées du Québec se trouve le conseil d'administration. Il est formé de quatorze membres nommés par le gouvernement et de treize membres d'office. Le conseil a tenu six réunions régulières en 1990-1991, alors que le comité exécutif a tenu cinq rencontres.

Les personnes suivantes ont été membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec au cours de cet exercice financier.

Les membres nommés

Paul Mercure*, président-directeur général de l'Office des personnes handicapées du Québec jusqu'à son départ au mois de juin 1990;

Gaston J. Perreault*, président-directeur général de l'Office des personnes handicapées du Québec depuis le mois de juillet 1990;

Lucille Bargiel*, de Saint-Bruno;

Robert Bouchard, de Montréal, jusqu'à son départ au mois de septembre 1990;

Anne-Marie Castonguay, de Rivière-au-Renard;

Eddy Charbonneau, de St-Félix de Valois;

Roger Filion*, vice-président de l'Office des personnes handicapées du Québec, de Fleurimont, arrivé au conseil d'administration au mois de janvier 1991;

Renée Girard, de Saint-Félicien;

Sylvie Godbout, de Sherbrooke, jusqu'à son départ au mois de septembre 1990;

Christine Gourgue*, de Hull;

Marius Jacques*, de Cap-Rouge;

Lucien Jean, de Sayabec;

Raymond Johnston, de Montréal, arrivé au conseil d'administration au mois de janvier 1991;

Arthur Leblanc, de Ville d'Anjou, jusqu'à son départ au mois de janvier 1990;

Marthe Maheux-Tremblay, de Charlesbourg;

Jean-Paul Tardif*, vice-président de l'Office des personnes handicapées du Québec, de Montréal, jusqu'à son départ au mois de septembre 1990;

Lise Thibault, de Montréal, arrivée au conseil d'administration au mois de janvier 1991;

Marie-Josée Vincent, de Trois-Rivières;

* Membres du Comité exécutif

Les membres d'office

Pierre Angers, du ministère des Approvisionnements et Services;

Gratien Audet, du ministère de la Santé et des Services sociaux, jusqu'à son départ au mois de novembre 1990;

Louis-André Cadieux, du ministère du Travail, jusqu'à son départ au mois de janvier 1991;

Henri Chapdelaine, du ministère du Tourisme, jusqu'à son départ au mois de septembre 1990;

Michel Gagnon, du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie;

Michel Gascon, du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;

Léonard Gilbert, du ministère de la Santé et des Services sociaux, arrivé au conseil d'administration au mois de février 1991;

Pauline Lapointe, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science;

Michel Marquis, du ministère des Communications;

Clément Ménard, du ministère de la Justice;

Serge Métivier, du ministère de la Main-d'oeuvre de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle;

Yvon Parenteau, du ministère des Transports;

Jean-Yves Roberge, du ministère de l'Éducation;

Hélène Tardif, du ministère du Tourisme, arrivée au conseil d'administration au mois de septembre 1990;

Richard Thériault, du ministère des Affaires municipales;

Jacques Tremblay, du ministère du Travail, arrivé au conseil d'administration au mois de janvier 1991.

1.1.2 Les principales décisions du conseil

Voici les principales décisions adoptées par le conseil d'administration au cours de cette année :

— adoption de la planification triennale 1991-1994;

— adoption du devis du programme d'expérimentation et de démonstration;

— adoption de la proposition de transfert du programme de soutien à la famille;

— adoption de la proposition de transfert du programme d'adaptation de domicile;

— adoption du programme de subvention aux organismes de promotion pour 1991-1992;

— adoption de la politique de subvention à des employeurs;

— adoption d'un mémoire à la Commission des institutions concernant le Protecteur du citoyen;

— adoption d'un mémoire sur le projet de Loi 25 sur l'aide financière aux étudiants.

1.2 Les unités administratives (voir pp. 18-19)

1.2.1 Le personnel de l'Office

Le personnel de l'Office est régi par la Loi de la fonction publique. Pour l'exercice financier 1990-1991, le total des effectifs autorisés était de 197 emplois et une masse salariale de 6 888 134 $ lui a été attribuée à cette fin.

Au cours de l'année, il y a eu au sein du personnel régulier 2 départs à la suite de démission et 9 départs par suite de mutation. Pendant la même période, l'Office a également comblé 18 emplois réguliers, 4 par mutation et 14 par recrutement.

Le 28 septembre 1990, le Conseil du trésor a informé tous les ministères et organismes qu'aucun emploi régulier ne pourrait être doté par recrutement externe et qu'aucun emploi occasionnel ne pourrait être doté sans son autorisation expresse, jusqu'au 31 mars 1991.

Le 6 novembre 1990, l'Office a demandé au Conseil du trésor et obtenu de ce dernier l'autorisation de procéder au renouvellement du contrat de services de 13 personnes employées à titre occasionnel, dont les contrats venaient à échéance avant le 31 mars 1991.

Les effectifs illustrés au Tableau I sont répartis selon la notion d'équivalent à temps complet (ETC). Il est à noter que le nombre de personnes en place au 31 mars 1991 correspond au nombre de personnes autorisée à l'Office et inclut les personnes qui sont en congé sans traitement, congé de maternité, etc.

Tableau I

Effectifs de l'OPHQ en 1990-1991

Personnel régulier

Catégorie d'emploi	Autorisé au 1er avril 1990	Autorisé conversion (déc. 1990)	En place au 31 mars 1991
Hors cadre	1	1	1
Cadres supérieurs	8	8	8
Cadres intermédiaires	3	3	3
Professionnels	51	62	53
Fonctionnaires	61	79,7	59
Sous-total	124	153,7	124

Personnel occasionnel

Catégorie d'emploi	Autorisé au 1er avril 1990	Autorisé conversion (déc. 1990)	En place au 31 mars 1991
Hors cadre	0	0	0
Cadres supérieurs	0	0	0
Cadres intermédiaires	0	0	0
Professionnels	16	5	16
Fonctionnaires	57	38,3	62
Sous-total	73	43,3	78

Total des effectifs

Catégorie d'emploi	Autorisé au 1er avril 1990	En place au 31 mars 1991
Hors cadre	1	1
Cadres supérieurs	8	8
Cadres intermédiaires	3	3
Professionnels	67	69
Fonctionnaires	118	121
Total	197	202

1.2.2 La politique d'égalité en emploi

L'Office a continué en 1990-1991 à donner l'exemple en matière d'égalité en emploi notamment à l'égard des personnes handicapées. Le Tableau II montre les effectifs de personnes handicapées en 1990-1991.

Tableau II

Nombre de personnes employés à l'Office ayant des déficiences limitatives au sens de la loi

Catégorie	Personnel régulier en place au 31 mars 1991	Personnel occasionnel en place au 31 mars 1991
Hors cadre	0	0
Cadres supérieurs	1	0
Cadres intermédiaires	0	0
Professionnels	2	2
Fonctionnaires	5	5
Total	8	7

Proportion de personnes ayant des déficiences limitatives au sens de la loi au 31 mars 1991

Nombre total d'effectifs :	202
Nombre total de personnes handicapées :	15
Pourcentage de personnes handicapées :	7,4 %

Le tableau III montre la présence des différents groupes cibles visés par la politique d'égalité en emploi du Gouvernement au 31 mars 1991.

Tableau III

Personnes employées à l'Office faisant partie des groupes visés par la politique d'égalité en emploi au 31 mars 1991

Catégorie d'emploi	Femmes	Communautés culturelles	Personnes handicapées
Hors Cadres	0	0	0
Cadres supérieurs	3	1	1
Cadres intermédiaires	1	0	0
Professionnels-les	21	2	4
Fonctionnaires	51	0	10
Total	76	3	15

Dans le cadre de sa politique d'égalité en emploi, l'Office des personnes handicapées du Québec continu à privilégier, à compétence égale, l'embauche de personnes handicapées, de femmes et de membres de communautés culturelles. Ainsi, au 31 mars 1991, le personnel handicapé représentait 7,4 % de ses effectifs. Le tiers du personnel d'encadrement était des femmes alors que l'on en comptait 30 % pour le personnel professionnel.

L'OPHQ entend adapter sa politique d'égalité en emploi lors du prochain exercice financier afin d'améliorer la représentativité des membres de communautés culturelles et de personnes handicapées au sein de l'organisation.

De plus, dans le cadre de sa politique de développement de ses ressources humaines, l'Office accorde une libération avec solde aux membres des groupes cibles lorsqu'ils entreprenaient des études universitaires. L'objectif est de permettre à ces personnes, une plus grande possibilité de mobilité verticale au niveau de la fonction publique québécoise.

1.3 Les ressources financières

Le budget 1990-1991 s'élève à 54 153 500 $ comparativement à 56 353 800 pour l'exercice 1989-1990 (Tableau IV).

La diminution du budget s'explique essentiellement par le transfert du programme d'aide matérielle relatif au maintien à domicile et aux frais de déplacement et d'hébergement.

Tableau IV

État comparatif du budget

	1989-1990	1990-1991	Variation %
Fonctionnement			
Traitement	6 349 000	6 888 100	8,5
Autres dépenses	2 995 500	3 013 300	0,6
Capital	114 300	124 500	8,9
Transfert	32 000	33 500	4,7
Prêts et avances	5 000	5 000	0,0
Sous-total	9 495 800	10 064 400	6,0
Transfert			
Aide matérielle	20 825 000	16 800 600	(19,3)
Centre de travail adapté	21 419 400	22 462 700	4,9
Contrat d'intégration au travail	2 433 200	2 545 100	4,6
Organisme de promotion	2 180 400	2 280 700	4,6
Sous-total	46 858 000	44 089 100	(5,9)
Total	56 353 800	54 153 500	(3,9)

Le Tableau V illustre l'évolution détaillée des dépenses selon les principaux postes budgétaires. En comparant l'évolution des dépenses effectives, on constate une diminution de 3,6 % par rapport à l'année 1989-1990.

L'écart de 153 400 $ entre le total du budget et celui des dépenses, représente des crédits périmés.

Au chapitre des virements, une somme de 390 700 $ a été retirée du budget de fonctionnement et ajoutée au budget d'aide matérielle.

Tableau V
Évolution des dépenses

État des dépenses	1989-1990	1990-1991	Variation %
Fonctionnement			
Traitements	6 349 000	6 888 100	8,5
Autres dépenses	2 678 200	2 892 000	8,0
Capital	111 000	124 500	12,2
Transfert	32 000	33 500	4,7
Sous-total	9 170 200	9 938 100	8,4
Transfert			
Aide matérielle	20 810 800	16 790 000	(19,3)
Centre de travail adapté	21 419 300	22 462 300	4,9
Contrat d'intégration au travail	2 433 100	2 532 500	4,1
Organisme de promotion	2 180 400	2 277 200	4,4
Sous-total	46 843 600	44 062 000	(5,9)
Total	56 013 800	54 000 100	(3,6)

1.4 Le bilan de l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs

Les membres du comité santé et sécurité au travail ont la responsabilité d'assurer l'application et le respect des dispositions de cette politique. Au cours de l'année, la politique de l'Office a été maintenue en vigueur. En voici les principaux éléments :

— au siège social il est interdit de fumer dans tous les locaux sauf dans la salle réservée et identifiée à cet effet;

— cette mesure s'adresse à tous les employés, aux visiteurs et au personnel des bureaux régionaux qui se présentent au siège social à Drummondville;

— dans les bureaux régionaux il est interdit de fumer à certains endroits comme les salles de conférence, les ascenseurs, les salles de réunion et d'entrevue et les aires sanitaires. Une affiche signalant cet interdit est posée bien en vue dans chacun de ces endroits;

— une plaquette demandant de ne pas fumer est fournie aux employés qui en font la demande.

Chapitre 2
Le mandat de l'Office

2.1 Les fonctions de l'Office

Selon la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, l'Office a différentes fonctions qui sont de veiller à la coordination des services, d'informer et de conseiller les personnes handicapées, de promouvoir leurs intérêts et de favoriser leur intégration dans toutes les sphères de la société.

2.1.1 La coordination

Pour que les personnes handicapées puissent être intégrées dans la société, il faut que des services adaptés soient disponibles et qu'ils leurs soient accessibles. Ce raisonnement est à la base de l'intervention de l'Office en matière de coordination.

Le rôle de coordination, l'OPHQ l'exerce d'abord au niveau individuel par le plan de services. Celui-ci est un outil de planification des services qui sont nécessaires pour réaliser l'intégration sociale d'une personne handicapée. L'OPHQ en fait la promotion auprès de ses partenaires et il contribue à sa réalisation pour les personnes qui le lui demandent.

Il exerce aussi ce rôle au niveau régional, dans le cadre d'une approche collective en vue d'une coordination régionale de ressources et de services. Il intervient enfin auprès de ministères et d'organismes centraux ayant des préoccupations similaires, à l'échelle provinciale.

2.1.2 La promotion

La promotion des droits et des intérêts des personnes handicapées revêt aussi un intérêt particulier pour l'OPHQ.

Il s'y emploie principalement au moyen d'activités de sensibilisation et d'information axées sur le changement des mentalités. L'adaptation des lois, des règlements et des règles formelles fait aussi partie de ses préoccupations. Il offre à ses partenaires un service de conseils pour aider à l'adaptation des lois et d'interventions de toute nature ayant un impact sur l'intégration sociale des personnes handicapées.

Enfin, l'Office peut aussi accorder des subventions au mouvement associatif des personnes handicapées pour soutenir leur contribution à la promotion des droits et des intérêts de leurs membres.

2.1.3 Le conseil aux personnes

En vertu de sa Loi constitutive, l'Office des personnes handicapées du Québec peut faire des représentations et assister une personne handicapée dans ses démarches pour pouvoir exercer ses droits.

Cette intervention, l'OPHQ peut la faire auprès d'un organisme public, d'une corporation municipale ou scolaire, d'un établissement et même auprès d'une compagnie d'assurance. Ces démarches doivent être initiées à la suite d'une demande expresse faite par une personne handicapée.

Aussi, des représentations peuvent être entreprises pour soutenir une personne dans ses démarches relatives à la réalisation de son plan de services.

2.1.4 L'intégration

Un autre principe éclairant les interventions de l'Office des personnes handicapées du Québec est sa préoccupation importante pour l'intégration. Son objectif à cet égard est l'ouverture des divers milieux au respect de la différence pour les personnes handicapées. Et cette ouverture mène à l'acceptation de la différence jusqu'à l'accès des personnes handicapées à un milieu de vie leur permettant d'actualiser leur potentiel.

Les mesures d'intégration offertes par l'Office sont les suivantes: le plan d'embauche, les centres de travail adapté, les contrats d'intégration au travail, les vignettes amovibles de stationnement et l'aide matérielle.

2.2 La politique *À part...égale*

Toutes les interventions de l'Office auprès de ses partenaires s'inspirent des orientations de la politique *À part...égale*.

Le gouvernement du Québec a rendu officielles les orientations de cette politique le 21 février 1985.

Il a adopté cette politique de prévention des déficiences et d'intégration sociale en conférant à ces orientations le statut d'objectifs fondamentaux de l'action gouvernementale en cette matière.

Chapitre 3
Les programmes

A. Les activités reliées au mandat

3.1 Les services juridiques

Le service juridique a pour mandat :

— d'étudier les lois, les règlements, la jurisprudence et la doctrine afin d'identifier les incidences possibles sur les personnes handicapées;

— d'élaborer et formuler des avis juridiques, projets de loi et de règlements et tout autre document de nature juridique;

— de conseiller les autorités sur toutes questions de nature juridique;

— de représenter l'Office auprès de la Commission des affaires sociales;

— de voir à la préparation et au traitement de dossiers judiciaires et quasi-judiciaires en matière civile et pénale.

Activités

En 1990-1991, les services juridiques ont agi à titre de conseil auprès des diverses unités administratives de l'Office, en fournissant notamment des opinions juridiques concernant l'application de la loi et de la réglementation administrées par l'Office ainsi que des opinions concernant l'application des lois et règlements ayant une incidence sur les personnes handicapées.

Le personnel des services juridiques a également agi comme procureur dans une vingtaine d'auditions devant la Commission des affaires sociales, tribunal administratif chargé d'entendre les appels des décisions de l'Office relatives à l'admissibilité d'une personne handicapée à un plan de services et à l'aide matérielle. Les services juridiques ont de plus assumé la représentation de l'Office auprès de diverses instances judiciaires et quasi-judiciaires, plus particulièrement dans des dossiers portant sur l'intégration scolaire d'élèves handicapés.

Dans le cadre de la juridiction conférée à l'Office en vue de favoriser l'intégration des personnes handicapées au marché du travail, les services juridiques ont poursuivi le processus de dépôt de plaintes pénales (20) adressées à des employeurs ayant fait défaut de se conformer à leurs obligations légales par rapport au programme du plan d'embauche.

Les services juridiques ont aussi dispensé des séances de formation au personnel chargé de l'application du programme du plan d'embauche en vue d'améliorer l'analyse des informations relatives au statut juridique des employeurs.

3.2 L'analyse de politiques

Par ce programme l'Office conseille le gouvernement sur ses orientations, politiques, lois et règlements ayant un impact sur la situation des personnes handicapées. Il vise également à suivre l'état de réalisation de la politique d'ensemble *À part...égale*.

Activités

Au cours de l'année, l'OPHQ s'est présenté devant des commissions parlementaires de l'Assemblée nationale. Il a déposé un mémoire sur la Loi de la Fonction publique et un autre sur la Loi du Protecteur du citoyen.

Il a soumis au ministre de la Santé et des Services sociaux un avis sur son projet de réforme et d'actualisation du système québécois de santé et de services sociaux. Un avis a également été donné au Comité de travail sur les nouvelles technologies de reproduction humaine.

L'Office a participé aux travaux d'un comité mis sur pied par la Commission de la protection de la jeunesse, au sujet de l'euthanasie des nouveau-nés.

Dans le secteur de l'éducation, l'OPHQ a déposé un mémoire sur le projet de loi sur l'aide financière aux étudiants. Ensuite, il a participé au comité du ministère de l'Éducation mis sur pied en vue de formuler une nouvelle politique en adaptation scolaire. Puis, il a fait une analyse du document de consultation du MEQ portant sur l'adaptation scolaire.

Un avis a également été transmis au Conseil des collèges sur son document de consultation « Vers l'an 2000, les priorités de développement de l'enseignement collégial ».

D'autres avis ont été transmis aux autorités compétentes. Il s'agit d'un avis sur l'octroi du permis de conduire aux personnes épileptiques et d'un autre sur l'exemption du port de la ceinture de sécurité pour certaines personnes handicapées.

Un questionnaire portant sur les engagements pris lors de la Conférence À part égale ! a été expédié à tous les organismes et ministères participants. Ils ont été invités à faire part de leurs réalisations en vue de la compilation d'un bilan global.

1.2 Unités administratives

31 mars 1991

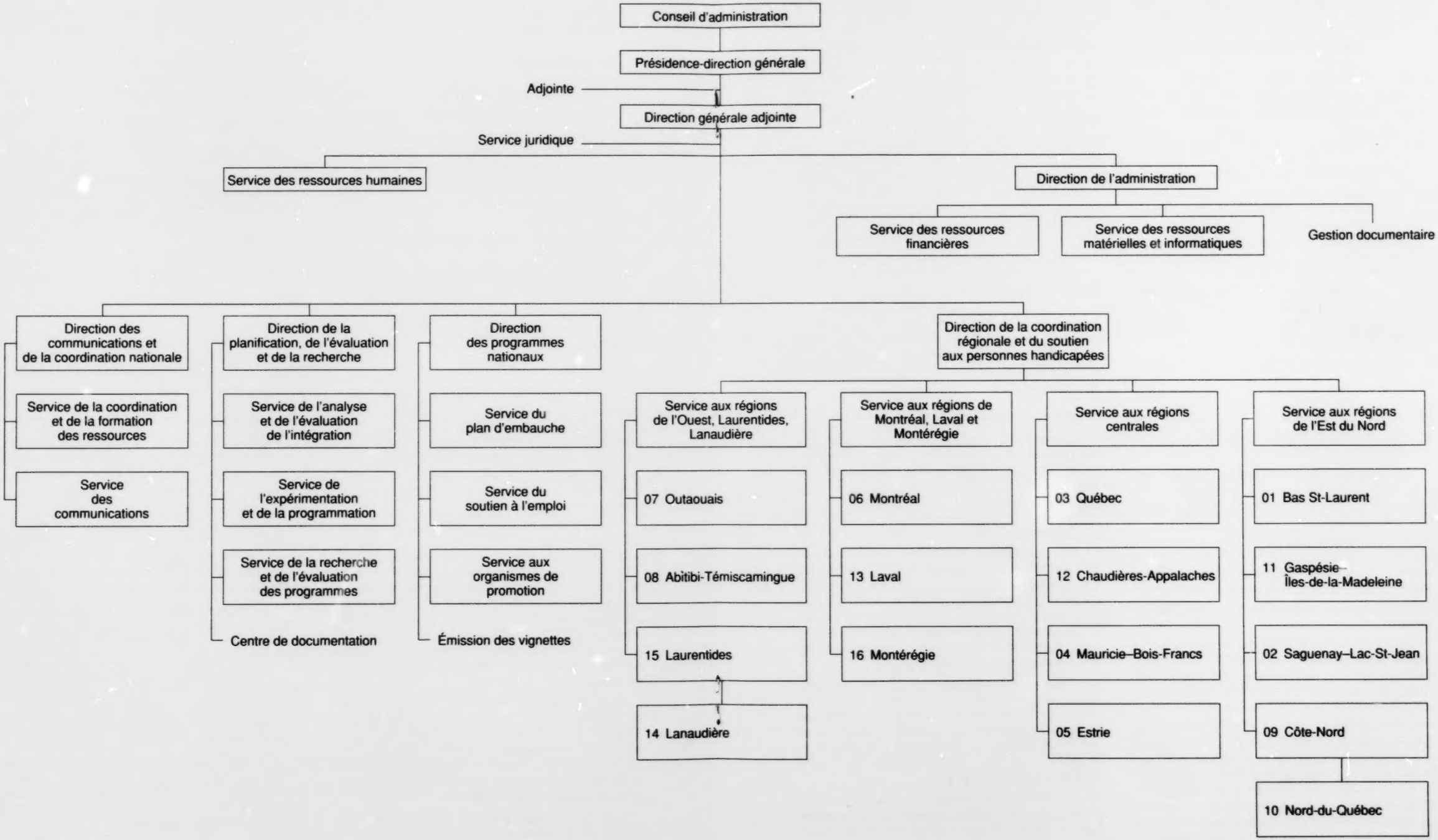

Des avis ont également été formulés à l'endroit du gouvernement fédéral ou à ses organismes. L'OPHQ a présenté à la Commission royale d'enquête sur le transport des voyageurs, un mémoire portant sur le transport interurbain.

Il a transmis à la Commission de réforme du droit du Canada un avis concernant l'expérimentation biomédicale sur l'être humain.

Enfin, il a souligné au gouvernement fédéral qu'il appuyait les revendications de l'Association multiethnique concernant l'admissibilité d'immigrants jusqu'alors refusés pour des raisons d'ordre médical.

3.3 La coordination nationale

Le programme vise à élaborer, au niveau provincial, des stratégies en vue de favoriser l'implantation des orientations et positions de l'Office dans les ministères et organismes. Il consiste à mettre en oeuvre des projets d'intervention pour promouvoir les services aux personnes handicapées.

Les partenaires visés par ces interventions sont les ministères ou organismes de services publics ou privés, les associations provinciales et supra-régionales de personnes handicapées.

Activités

L'Office s'est impliqué dans trois réseaux de répondants ministériels. Ces réseaux permettent aux organismes responsables d'assurer la coordination entre les intervenants et la promotion des intérêts des clientèles.

Les réseaux auxquels s'associent l'Office sont ceux du Secrétariat à la famille, du Secrétariat à la jeunesse et du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Dans le cadre de ces travaux, des interventions sont aussi faites afin que les différents plans d'actions prévoient des mesures spécifiques qui répondent aux besoins particuliers des personnes handicapées.

La coordination nationale participe aussi à divers comités.

Le comité sur les pratiques de la vie syndicale a produit un document proposant aux diverses associations de salariés des moyens concrets facilitant l'intégration des personnes handicapées au marché du travail.

L'Office coordonne une expérimentation permettant d'explorer de nouvelles formules de travail adapté pour les personnes handicapées productives mais non compétitives. Les villes de Saint-Jérôme, Sherbrooke et Sorel bénéficient actuellement de projets d'expérimentation. Ces expérimentations permettront au comité provincial d'analyser diverses avenues pour favoriser l'intégration au travail de cette clientèle.

L'Office participe également avec le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle à un comité qui doit produire un devis de formation professionnelle en interprétation visuelle.

La rencontre des Conseils consultatifs provinciaux sur les personnes handicapées du Canada s'est tenue au cours de l'année 1990-1991. L'Office a abordé le développement des médias substituts et la promotion et l'application de la Classification Internationale des Déficiences, Incapacités et Handicaps (CIDIH).

Afin de promouvoir l'intégration scolaire des personnes handicapées, l'Office a produit le vidéo « Le panneau bleu ». Ce document facilitera les échanges entre tous les partenaires impliqués.

Pour cette thématique, une grille d'analyse a été produite pour faciliter l'étude des règlements des commissions scolaires. Les intervenants des bureaux régionaux ont pu ainsi soutenir les parents membres de conseils consultatifs dans leurs démarches auprès des commissions scolaires.

Il a aussi participé au comité provincial mis sur pied par le ministère de l'Éducation du Québec afin de favoriser l'implantation du plan d'intervention dans les diverses écoles. Ce comité réunit des représentants de l'ensemble des intervenants impliqués dans l'intégration scolaire.

3.4 La formation des ressources

Le programme vise à concevoir, élaborer et diffuser des programmes de formation, ainsi qu'à soutenir et conseiller les organismes externes à l'Office, dans le cadre d'actions visant l'intégration sociale des personnes handicapées

Activités

En cours d'année, divers programmes ont été utilisés lors de sessions mises sur pied en collaboration avec des bureaux régionaux. Le premier, « s'intégrer socialement, sans discrimination ni privilège » s'adresse principalement au mouvement associatif. Ce programme de formation permet de faire le point sur l'évolution de l'intégration sociale et de se conscientiser sur ses responsabilités.

Le programme « Comment devient-on handicapée ? » s'adresse quant à lui aux intervenants, afin de favoriser leur compréhension du processus d'apparition du handicap et des barrières auxquelles se heurtent les personnes handicapées; il leur permet en outre de se donner des objectifs d'action pour favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Finalement le programme « Le plan de services » permet aux intervenants de percevoir de la même façon le plan de services, de situer le rôle de la personne

handicapée par rapport à celui des partenaires et d'expérimenter l'élaboration d'un plan de services.

Pour ce qui est du rôle conseil auprès des partenaires, diverses interventions ont été faites dans des dossiers de collaboration et de soutien auprès d'organismes pour les soutenir dans l'élaboration de leurs propres programmes.

3.5 La coordination régionale des services

Le but est de coordonner et de stimuler le développement des ressources régionales et l'adaptation du milieu de vie en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. Les interventions sont surtout de nature collective. La clientèle visée est constituée d'associations de personnes handicapées, de ressources régionales, d'intervenants et de gestionnaires de services régionaux.

Le programme comprend :

— les interventions de promotion et de représentation auprès des ressources du milieu;

— la mise sur pied de diverses tables de concertation et la participation à celle-ci;

— les ententes de collaboration entre les ressources régionales de services et l'Office des personnes handicapées du Québec;

— la participation à des projets régionaux de ressources communautaires;

— les interventions de soutien aux associations locales et régionales de personnes handicapées.

Activités

En 1990-1991, l'Office a collaboré dans plusieurs régions au démarrage de nouveaux services ruraux de transport adapté, tandis que dans d'autres régions les démarches préliminaires d'organisation sont en cours.

En matière d'intégration scolaire, l'Office a rencontré lors d'une tournée provinciale, les associations, les commissions scolaires et les parents, afin d'expliquer son rôle, dans l'intégration en classe régulière des élèves ayant une déficience.

Dans chacune des régions du Québec, l'Office siège à un comité consultatif aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (E.H.D.A.A.).

En Montérégie, l'Office a organisé de concert avec le Groupement des Associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal, un colloque réunissant 125 parents siégeant à des comités EHDAA. Cette initiative a mené à la naissance d'un regroupement de parents siégeant à ces comités.

Dans Laurentides-Launaudière un mémoire a été présenté au cours de la consultation menée par la Commission scolaire de Saint-Jérôme en vue de l'élaboration de sa politique d'intégration scolaire.

L'Office maintient sa contribution à l'instauration des plans régionaux d'organisation de services en déficience intellectuelle et en santé mentale.

Des projets de services d'interprétariat pour les personnes malentendantes en sont à diverses étapes de réalisation dans plusieurs régions du Québec. Le développement se poursuit dans la région de Montréal, alors que dans les régions de l'Outaouais, de Québec, et de l'Estrie les projets sont déjà une réalité.

Dans toutes les régions du Québec, l'Office a participé, avec les ressources régionales, à trouver des ressources résidentielles alternatives.

En Outaouais, on observe l'ouverture d'une résidence communautaire pour enfants autistiques.

À Montréal, le Centre de réadaptation Lucie-Bruneau a joué un rôle de pionnier avec ses ilôts de services. Des CLSC ont emboîté le pas à Sherbrooke et Lévis entre autres.

Des organismes de promotion de personnes handicapées à Rouyn-Noranda, Chicoutimi, Drummondville et ailleurs se sont également mis de la partie pour doter leur secteur de ressources résidentielles adéquates.

Au cours de l'année, l'Office a développé ses services dans la région du Nord du Québec par l'entremise de son bureau régional de la Côte-Nord.

3.6 La recherche et les statistiques

Ce programme vise le développement des connaissances sur la problématique des personnes handicapées et de leur intégration sociale.

Les objectifs suivants découlent de ce mandat :

— élaborer, réaliser ou superviser des projets de recherche;

— offrir des services de soutien-conseil au milieu de la recherche, en produisant des avis de pertinence sur des projets de recherche, en participant à des activités de recherche et de planification de la recherche et en soutenant l'animation et la concertation dans ce secteur;

— développer des données statistiques sur les personnes handicapées, en développant une banque de données statistiques, en diffusant des statistiques, en stimulant l'harmonisation des systèmes de cueillette de données et en répondant aux demandes d'informations statistiques.

Activités

Au cours de l'année, deux importantes recherches ont été réalisées pour soutenir l'élaboration des orientations de l'OPHQ dans le secteur de l'intervention précoce auprès de la petite enfance. Ainsi, une revue de littérature sur les modes d'intervention précoce a été réalisée ainsi qu'un état de situation sur les services d'intervention précoce au Québec.

Une analyse des données obtenues lors de la consultation sur le programme *Plan d'embauche* a aussi été faite afin de soutenir la réflexion sur l'avenir de ce programme.

Pour faire suite à l'adoption de sa politique d'expérimentation et de démonstration, l'OPHQ a adopté un devis de programme afin d'en préparer la mise en oeuvre. S'inspirant de ce devis, des efforts ont été consentis pour structurer l'évaluation de deux projets-pilotes. Il s'agit du projet d'expérimentation du plan de services auprès de personnes schizophrènes et du projet sur une nouvelle formule de travail adapté en entreprises régulières.

En ce qui regarde le soutien au développement de la recherche, l'OPHQ a organisé un colloque *La situation de la recherche sur le processus de production des handicaps* lors du 58e congrès de l'ACFAS.

L'OPHQ a produit des avis sur la pertinence de projets de recherche et il a participé à la réalisation de deux études externes. L'une portait sur l'accès aux bibliothèques publiques et l'autre sur la désinstitutionnalisation des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Quant à son rôle de diffusion de l'information statistique, il importe de souligner le lancement de deux supports de communication. D'abord un premier numéro de la revue trimestrielle intitulé « Statistiques sur les personnes handicapées » est paru au cours de l'année. De plus, un feuillet statistique thématique a été publié pour une première fois dans *l'Info-Express*; ce feuillet sera dorénavant inséré dans le magazine *L'intégration*. Enfin, l'Office a répondu à pas moins de 160 demandes d'information statistique au cours de l'année.

3.7 Les subventions aux organismes de promotion

Le programme de subventions aux organismes de promotion vise à soutenir le fonctionnement et le développement d'organismes s'occupant principalement de la défense des droits, de la promotion des intérêts et de l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées.

Par ses subventions, l'OPHQ cherche à stimuler la contribution des organismes de promotion à l'avancement de la cause de l'intégration sociale des personnes handicapées.

Selon sa politique, l'OPHQ peut accorder des subventions à trois types d'organismes de promotion soit :

— les organismes de base qui couvrent une ou plusieurs municipalités;

— les regroupements régionaux d'organismes de base regroupant au moins six organismes de base sur un territoire donné;

— les organismes provinciaux.

Des fonds sont aussi prévus pour soutenir financièrement :

— un regroupement d'organismes provinciaux;

— la « Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées (SNIPH) »;

— des projets spéciaux visant des actions concrètes de promotion.

Au cours des années, la clientèle du programme de subventions aux organismes de promotion a connu une croissance non négligeable. En effet, alors qu'en 1980-1981, 144 associations se partageaient un budget de 894 150 $, un montant de 2 280 700 $ a été alloué à 275 associations en 1990-1991. Ces 275 associations se répartissent en 238 associations de base, 17 regroupements régionaux d'organismes de promotion et 20 associations provinciales.

De plus, 20 projets spéciaux provenant des organismes de promotion et reliés aux orientations triennales de l'OPHQ, ont obtenu un soutien financier du programme de subventions aux organismes de promotion.

Le Tableau VI page suivante montre la répartition budgétaire attribuée au mouvement associatif pour l'année 1990-1991.

Tableau VI

Subventions aux organismes de promotion — Budget 1990-1991

Organismes nationaux	Montant engagé
Association générale des insuffisants rénaux	21 000 $
Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec	63 800 $
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs	79 700 $
Association du Québec pour l'intégration sociale	95 000 $
Fédération des personnes amputées du Québec	16 000 $
Confédération des organismes provinciaux des personnes handicapées du Québec	50 000 $
Centre québécois de la déficience auditive	69 100 $
Association canadienne pour la santé mentale (division du Québec)	65 000 $
Ligue de l'épilepsie du Québec	69 100 $
Aide aux personnes obèses handicapées du Québec	32 000 $
Association québécoise des parents d'enfants handicapés visuels	79 700 $
Société québécoise de l'autisme	74 400 $
Comité provincial des malades	32 000 $
Fédération québécoise des laryngectomisés	35 000 $
Association des paraplégiques du Québec	40 000 $
Groupe Auto-Psy Autonomie-Psychiatrisé(e)s	30 000 $
Association de spina-bifida et d'hydrocéphalie du Québec	53 200 $
Association québécoise pour le bien-être des brûlés (BRULAM)	7 500 $
Association québécoise des personnes de petite taille	37 300 $
Association québécoise pour les enfants atteints d'audi-mutité	15 000 $
Total : 20 organismes	**964 800 $**

Organismes régionaux	Nombre	Montant
01	2	70 000 $
02	1	35 000 $
03	0	0 $
04	2	68 500 $
05	1	33 500 $
06	2	55 000 $
07	1	32 500 $
08	1	32 000 $
09	1	16 000 $
10	0	0 $
11	1	33 000 $
12	1	34 000 $
13	0	0 $
14	1	35 500 $
15	1	33 000 $
16	2	64 500 $
Total	17	542 500 $

Organismes de base	Nombre	Montant
01	18	54 750 $
02	24	68 275 $
03	20	47 500 $
04	20	55 500 $
05	14	48 000 $
06	29	106 000 $
07	7	30 500 $
08	11	35 000 $
09	7	21 000 $
10	0	0 $
11	13	38 000 $
12	15	40 500 $
13	3	10 000 $
14	13	38 175 $
15	11	29 200 $
16	33	81 000 $
Sous-total	238	703 400 $
Sem. nat.	1	20 000 $
Projets	20	50 000 $
Budget total		2 280 700 $

3.8 La production et la diffusion d'outils d'information

La production d'outils d'information comprend les activités reliées à la parution régulière des publications externes et internes de l'OPHQ, ainsi que les activités enroutant la conception, la production et la diffusion des divers outils de communication.

Ce programme veut répondre aux besoins d'information des personnes handicapées, des intervenants et de toutes les personnes intéressées. Il favorise la diffusion des connaissances sur la problématique des personnes handicapées.

Activités

L'année 1990-1991 a été une année où le secteur des communications a jugé à propos de revoir la conception de ses deux périodiques bimestriels, la *Revue OPHQ* et le supplément à cette revue, *Dernière Heure*.

La réflexion des gens du secteur des communications a mené à la production d'un nouveau périodique, le magazine *L'intégration*, résultat d'une fusion entre la *Revue OPHQ* et *Dernière Heure*. Publiée six fois l'an, la nouvelle publication présente, en plus des dossiers d'information, le profil d'une association de personnes handicapées et une chronique des événements qu'on retrouvait auparavant dans *Dernière Heure*. De plus, le magazine *L'intégration* veut rendre compte des innovations techniques concernant les personnes handicapées.

Ainsi, le secteur des communications a produit les deux derniers numéros de la *Revue OPHQ* en mai et en juillet 1990 dans lesquels on traitait de la sexualité des personnes handicapées et du transfert des programmes de l'OPHQ. En septembre, le premier numéro du magazine *L'intégration* paraissait avec, comme sujet principal, l'intégration scolaire des élèves handicapés. Par la suite, trois autres numéros furent publiés traitant respectivement de l'intégration au travail, du transport adapté et de la déficience du psychisme.

L'OPHQ a aussi mis fin à la publication de *Dernière Heure* avec les numéros d'avril et de juin 1990.

Info-Express, le journal interne de l'Office, a paru à neuf reprises. Au chapitre des publications internes, mentionnons également la parution de onze numéros du *Bulletin spécial d'information* et de deux numéros du *Bulletin Express*. À ceux-ci, s'ajoutent une brochure et un dépliant traitant des communications internes de notre organisme.

Pendant l'année, l'OPHQ a procédé à l'édition et à la diffusion de divers documents destinés à l'information, aux relations publiques et à la promotion. Parmi ceux-ci, notons la production d'un dépliant annonçant la tenue d'un colloque organisé par l'OPHQ dans le cadre du 58e congrès de l'ACFAS et la publication des actes de ce colloque.

L'Office a aussi produit soixante plaques honorifiques servant aux activités de promotion du Service du plan d'embauche et du Service du soutien à l'emploi.

L'OPHQ a également procédé à l'édition d'un carnet de presse et d'une pochette d'information sur l'embauche des personnes handicapées.

La plupart des documents de l'OPHQ sont disponibles sur cassettes pour les personnes qui ne peuvent lire l'imprimé.

Au cours de l'année 1990-1991, la majorité des vidéogrammes produits par l'OPHQ ont été diffusés à l'antenne des télévisions communautaires.

3.9 Les relations publiques et la publicité

Les relations publiques ont pour objectif de conseiller l'OPHQ sur la pertinence de participer à des congrès, colloques, conférences et d'organiser de tels événements. Il coordonne également toutes les relations avec la presse et agit en conseil et soutien au niveau régional.

Les activités publicitaires ont pour objectif de développer et de maintenir la notoriété et l'image de l'organisation auprès de ses différents publics, d'appuyer les activités de promotion liées aux priorités de l'Office et de répondre à des obligations légales.

Activités

Une soixantaine de participations à divers événements de relations publiques ont été organisées. En mai 1990, l'OPHQ a organisé la rencontre de deux jours de la deuxième conférence des Conseils consultatifs provinciaux sur les personnes handicapées du Canada. Le Québec était l'hôte de cette rencontre. Le thème de ces deux jours était le transport et les communications.

Également, l'OPHQ a remis au cours de cette année, vingt-quatre plaques souvenirs à des employeurs qui ont favorisé l'embauche de personnes handicapées. Ces activités ont été réalisées avec la collaboration des Services externes de main-d'oeuvre (SEMO).

Avec la venue d'une nouvelle présidence, une tournée régionale a été réalisée. Le nouveau président a rencontré dans chacune des régions du Québec, les organismes de promotion, la presse régionale et le personnel du bureau régional.

L'OPHQ a participé au cours de l'année à l'organisation d'un colloque sur l'intervention précoce en déficience intellectuelle et au Salon Info-Service Plus tenu à Matane.

Pour l'année 1990-1991, l'Office a reçu une centaine de demandes de journalistes. Près du quart de ces demandes portaient sur l'intégration au travail. Les autres sujets d'information les plus importants ont été de nature générale sur les déficiences et le transport.

En 1990-1991, l'OPHQ a réalisé dix-sept placements publicitaires. Tous les messages produits portaient sur l'intégration scolaire des élèves handicapés en classe régulière. L'Office a fait sa publicité uniquement dans les médias imprimés, principalement dans les quotidiens du Québec et dans certaines publications produites par des organismes de personnes handicapées.

3.10 La documentation

Le Centre de documentation répond aux besoins d'information documentaire du personnel de l'OPHQ, des personnes handicapées et des clientèles externes intéressées par la problématique des personnes handicapées.

Activités

Au cours de l'année, 179 nouveaux titres ont été achetés ainsi que 601 exemplaires supplémentaires de ces documents. De plus, 735 documents ont été catalogués et analysés. À deux reprises, une liste thématique des nouvelles acquisitions a été produite et diffusée à près de 300 abonnés. L'OPHQ a continué à mettre à jour et à diffuser sa collection de 200 bibliographies thématiques.

En ce qui concerne le prêt, 2 117 documents ont été mis en circulation répondant à 723 demandes. Le personnel de l'OPHQ en a consulté 1 681. Les usagers externes ont consulté sur place près de 130 documents, ils en ont emprunté directement 240 tandis que 67 documents ont été prêtés à d'autres bibliothèques ou centres de documentation. Enfin, on a prêté 41 cassettes audiovisuelles.

L'OPHQ a participé au congrès annuel de l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation. Il a présenté une conférence intitulée « Nos bibliothèques ouvertes pour tous : les usagers handicapés dans les bibliothèques ».

L'OPHQ a participé au Comité de rédaction de la revue « Documentation et bibliothèque ». Aussi, deux articles sur les personnes handicapées et les services documentaires y ont été publiés.

L'OPHQ représente le Québec auprès de la Bibliothèque nationale du Canada en tant que membre du Groupe consultatif sur les services de la Bibliothèque nationale offerts aux personnes handicapées.

Suite à une collaboration déjà amorcée avec le Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations en France dans le but d'une co-édition d'un thésaurus francophone sur le handicap, l'OPHQ a procédé à une révision d'ensemble du dossier. Cet ouvrage devrait paraître à la fin de 1991.

Le centre a reçu 1 220 demandes de diffusion d'outils de références et de documentation gratuite. Sur un total de 250 000 documents qui ont été distribués, environ 75 000 ont été acheminés via les bureaux régionaux et 175 000 ont été diffusés lors des congrès ou directement à l'externe.

3.11 L'accueil et l'information

Ce programme a pour but de donner des renseignements aux personnes handicapées, aux associations et aux intervenants du milieu.

Activités

Au cours de l'année, l'Office a reçu plusieurs demandes de renseignements auxquelles il s'est employé à fournir des réponses appropriées.

L'OPHQ a référé les personnes requérantes vers des ressources aptes à leur apporter des réponses, des renseignements ou des services en rapport avec les besoins exprimés.

En collaboration avec la Direction générale de Communication-Québec, l'Office est chargé d'alimenter et de mettre à jour la banque de renseignements de cet organisme en ce qui a trait aux ressources, programmes et services destinés aux personnes handicapées. Des échanges d'information ont eu lieu et la collaboration se poursuit en vue de l'enrichissement progressif de cette banque de renseignements.

De plus, l'Office a préparé un guide des ressources permettant d'identifier les organismes qui dispensent des services aux personnes handicapées. On y précise qu'un complément d'information peut être obtenu au bureau de Communication-Québec. Ce guide sera publié et diffusé au cours de la prochaine année.

3.12 Le plan de services individuel

Ce programme coordonne et planifie les services individuels nécessaires à l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées.

Activités

Au cours de l'année, l'Office a reçu 5052 demandes d'aide ce qui a provoqué l'ouverture d'autant de dossiers en vue de la préparation et de la réalisation des plans de services.

Par ailleurs, 940 demandes ont entraîné une réouverture de dossier.

Dans ce contexte, l'Office a procédé à de multiples références à des ressources appropriées et a apporté son aide à l'élaboration et à la réalisation de plans de services individuels.

3.13 L'aide matérielle

L'Office des personnes handicapées du Québec peut octroyer, à titre palliatif, une aide matérielle pour permettre la réalisation d'un plan de services. Il s'agit essentiellement de préparer les dossiers, traiter les demandes reçues et accorder l'aide matérielle.

Activités

Le processus de transfert des programmes de l'aide matérielle se poursuit. En 1990-1991, l'Office a engagé 14 951 673 $ au chapitre de l'aide matérielle comparativement à 27 526 800 $ en 1989-1990.

Cela constitue une diminution de 45,7 % qui s'explique par le transfert des programmes de maintien à domicile et de transport et hébergement au ministère de la Santé et des Services sociaux.

En tout, 9 396 octrois d'aide matérielle ont été consentis comparativement 13 613 en 1989-1990.

3.14 Les vignettes amovibles de stationnement

Ce programme sert à l'émission d'une vignette amovible pour permettre de plein droit à un véhicule dans lequel prend place une personne handicapée à mobilité réduite, d'utiliser les espaces de stationnement réservés. Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1989.

Cette activité s'effectue en complémentarité avec le fait que les municipalités du Québec réservent des espaces de stationnement pour les personnes ayant des limitations à la marche.

Contrairement au programme d'identification de la Société de l'assurance automobile du Québec, les personnes handicapées présentant une demande à l'OPHQ n'ont pas à être titulaires d'un permis de conduire, ni propriétaires d'un véhicule automobile

Activités

En 1990-1991, l'Office a reçu 7 903 demandes et a émis 7 385 vignettes. Ces vignettes sont valides pour une période de trois ans et elles sont renouvelables sur demande.

Au cours de l'année, l'Office a entretenu de nombreux contacts avec les différents corps de police municipaux au sujet de contestations de contrevenants aux règlements sur les espaces réservés.

3.15 Le plan d'embauche

Les articles 63 et 63.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées prévoient que tout employeur de 50 salariés et plus doit soumettre à l'OPHQ, en collaboration avec le représentant de l'association de salariés, le cas échéant, un plan visant à assurer, dans un délai raisonnable, l'embauche de personnes handicapées.

Au 31 mars 1991, il y avait 3 313 plans d'embauche approuvés qui visaient 10 733 établissements au Québec.

Les engagements contenus dans les plans d'embauche se regroupent sous les thèmes du recrutement, de la sélection, de l'intégration en emploi, de la réintégration d'un salarié devenu handicapé sans égard à la cause de sa déficience, du développement de l'emploi à l'intention des personnes handicapées et du développement de leurs capacités à exercer un emploi.

Des rapports de réalisation de ces engagements doivent être soumis à l'OPHQ annuellement, à la date d'anniversaire de l'approbation du plan d'embauche. Une modification réglementaire, entrée en vigueur le 29 novembre 1990, a eu pour effet d'extensionner l'obligation de soumettre des rapports de réalisation jusqu'au 31 décembre 1992.

Activités

Pendant l'année 1990-1991, 210 nouveaux plans d'embauche ont été négociés et approuvés. 3 027 rapports ont été approuvés et chaque employeur a reçu des recommandations appropriées à sa situation pour faciliter la mise en oeuvre de son plan.

Des actions d'information et de sensibilisation auprès d'employeurs en voie de mettre en oeuvre leur plan d'embauche se sont poursuivies.

Cette année, plus d'une centaine de rencontres ont été tenues chez autant d'employeurs différents au Québec.

À la page suivante, le tableau VII, présente les réalisations concrètes des employeurs relatives à l'intégration, au maintien en emploi, au développement de l'employabilité des personnes handicapées et au développement de l'emploi dans des entreprises adaptées.

Tableau VII

Évolution des indices d'intégration selon les rapports du plan d'embauche

Rapports approuvés

	Rapport 1	Rapport 2	Rapport 3	Rapport 4	Rapport 5	Total
Nombre de rapports	2 327/3 208	2 327/2 851	2 327/2 522	2 266/2 266	207/207	9 454/11 054
Indices d'intégration :						
Réintégrations	1055	761	962	1696	131	4605
Stages	501	419	494	685	59	2158
Embauches	1416	1265	1426	1386	224	5717
Contrats accordés à des Centres de travail adapté	242	289	327	304	48	1210

Note Les données sur les indices d'intégration des personnes handicapées proviennent des rapports des employeurs. Pour les rapports 1, 2, 3, les résultats ne concernent en moyenne que 80 % des rapports approuvés. Ces données ne font aucunement référence aux années financières.

3.16 Les centres de travail adapté

Ce programme soutient l'intégration des personnes handicapées ne pouvant travailler dans des conditions ordinaires dans un milieu régulier à cause de leurs capacités de travail. Il vise l'augmentation de la présence des personnes handicapées sur le marché du travail.

Il permet également de procurer un soutien financier et technique aux entreprises adaptées pour compenser leur manque à gagner relativement à l'embauche de personnes handicapées ayant des limitations importantes.

En 1990-1991, le programme disposait d'un budget de 22 462 700 $.

Les principales activités du programme sont :

— l'accréditation des entreprises comme centre de travail adapté (CTA);

— l'octroi de subventions;

— le soutien au développement de nouveaux centres de travail adapté;

— le soutien à l'application de la politique d'admission des personnes handicapées en centre de travail adapté;

— le conseil technique en gestion et par rapport à l'adaptation et à l'organisation du travail en centre de travail adapté;

— la production de statistiques sur les caractéristiques des personnes handicapées ainsi que sur la situation financière des CTA;

— le soutien à l'Association québécoise des entreprises adaptées et à son fonds d'aide aux CTA en difficulté.

Activités

Il y a présentement 37 centres de travail adapté au Québec. Treize centres de travail adapté ont vu leur accréditation renouvelée pour une période de cinq ans.

Le Tableau VIII montre la répartition des subvention versées aux CTA au cours de l'exercice financier 1990-1991.

Le développement de nouveaux centres de travail adapté se fait dans le cadre du volet 10 « Création d'entreprise adaptée » du programme contrat d'intégration au travail. Trois entreprises situées dans les régions de Chaudière-Appalaches, Lanaudière et Montérégie ont ainsi été soutenues.

Trois autres demandes ont été reçues de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et de Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine.

Les comités d'admission ont tenu 141 réunions pour traiter 564 dossiers individuels. Les résultats de ces travaux sont les suivants :

— 159 demandes d'admission acceptées pour évaluation et développement de l'employabilité;

— 356 demandes d'admission acceptées pour une période indéterminée;

— 49 demandes refusées.

À la fin de l'année 1990-1991, il y avait 1 573 emplois subventionnés en centre de travail adapté.

Les centres de travail adapté ont créé 79 nouveaux postes pour personnes handicapées à même leur revenu au cours de l'année et utilisent une moyenne de 1 652 postes. Les centres de travail adapté affectent plus de 5 000 000 $ de leurs surplus aux salaires des personnes handicapées.

On constate également que la proportion de personnes n'ayant aucune limitation fonctionnelle par rapport au travail dans les centres de travail adapté a augmenté. En 1980, cette proportion était de 5 % : elle est maintenant de l'ordre de 33 %. Cette progression favorise l'hétérogénéité de la main-d'oeuvre dans l'entreprise.

Au cours de l'année, 126 demandes d'aide particulières ont été reçues et traitées et requéraient un avis technique et un soutien conseil.

Une subvention de 48 648 $ a été accordée à l'Association québécoise des entreprises adaptées (A.Q.E.A.) afin de soutenir le maintien de sa permanence. De plus, des CTA ont versé un montant de 82 206 $ au fonds de soutien des CTA en difficulté. Ce fonds est administré par l'A.Q.E.A.

Les centres de travail adapté génèrent des retombées économiques importantes. La progression des ventes de centres de travail adapté a dépassé de loin celle de l'aide gouvernementale. Le total des ventes des centres de travail adapté s'établit approximativement à 47 000 000 $. L'aide provenant de sources gouvernementales est demeurée relativement stable à 31.8 % des revenus.

Tableau VIII

Répartition des subventions versées aux centres de travail adapté en 1990-1991

Région	Nom du CTA	Nombre d'emplois	Fonctionnement	Subventions Immobilisation	Total Versé
01	Ateliers Léopold-Desrosiers	25.0	445 082 $	26 363 $	471 445 $
01	Centrap (Mitis) inc.	62.0	795 026	107 368	902 394
01	Ind. mod. de la vallée	40.0	469 728	62 672	532 400
01	Le Groupe Prosac inc.	15.0	199 242	18 758	218 000
02	Chaîne de travail adapté	39.0	549 866	12 133	561 999
02	S.D.C. St-Félicien inc.	18.0	197 131		197 131
03	Atelier du Martin-Pêcheur	46.0	721 744		721 744
03	Ateliers T.A.Q. inc.	43.0	447 771	96 266	544 037
03	Centre de tracv. de Charlevoix	59.0	763 000	32 343	795 343
03	Hichaud inc.	32.0	382 634	17 690	400 324
03	Pir-Vir inc.	23.0	241 522	57 245	298 767
04	Atelier des Vieilles Forges	67.5	975 531	37 193	1012724
04	Groupe RCM inc.	43.0	429 355	79 941	509 296
04	Récupération Centre du Québec	29.0	376 449	161 543	537 992
05	Atelier Poly-Teck inc.	48.0	676 681	74 555	751 236
06	Atelier Abaco inc.	20.0	215 579	61 348	276 927
06	Ateliers l'Essor inc.	20.0	195 684	76 355	272 039
06	Capeq inc.	35.0	484 134	146 958	631 092
06	Centre de trans. Le Sextant	61.0	976 134	81 993	1 058 127
06	Centre de trans. Le Transit	65.0	1 059 200	22 547	1 081 747
06	Centre juif de travail J.V.S.	62.0	668 295	18 641	686 936
06	Placement potentiel inc.	36.0	443 144		442 144
06	Récupération Marronniers inc.	33.0	362 775	83 944	446 719
07	Centre de travail Laro inc.	60.5	652 126	73 680	725 806
08	Ateliers Kami inc.	15.0	160 382	16 092	176 474
08	Témabex inc.	44.5	502 598	48 000	550 598
09	Ateliers populaires Sept-Îles	2.5	33 707	3 900	37 607
12	A.R.T.B. inc.	80.0	1 444 631	38 568	1 483 199
12	Cartonek inc.	42.0	475 698	72 176	547 874
12	C.S.T.B. inc.	55.0	798 335	55 932	854 267
12	Entreprises Tuméré inc.	30.0	361 407	55 995	417 402
12	Société V.I.A. inc.	85.0	951 626	91 326	1 042 952
13	Ateliers Lago inc.	45.0	627 586	135 211	762 797
13	Entreprises Polybar	38.0	437 592	102 000	539 592
16	Atelier Industriel St-Jean	26.0	278 753	26 617	305 370
16	Atelier la flèche de fer inc.	96.0	1 015 280	143 220	1 158 500
16	Contenants Poly-Thèmes inc.	32.0	366 484	90 717	457 201
	Sous-total	**1573.0**	**20 181 912**	**2 229 290**	**22 411 202**
	AQEA		**51 148**		**51 148**
	Total	**1573.0**	**20 233 060 $**	**2 229 290 $**	**22 462 350 $**

3.17 Les contrats d'intégration au travail

Ce programme a pour but de favoriser l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail par l'octroi de subventions à des employeurs autres qu'un centre de travail adapté.

La subvention accordée sert uniquement à compenser le manque à gagner de l'employeur. Elle constitue l'un des éléments d'un plan d'intervention en intégration au travail élaboré par les ressources de main-d'oeuvre.

Il vise à subventionner partiellement pendant une période déterminée, le salaire de la personne, celui d'un instructeur ou l'adaptation d'un poste de travail.

Ce programme est palliatif et les contrats sont acceptés uniquement s'il n'existe aucune autre source de financement disponible.

Le volet 9 du programme aide à la création d'entreprises dont les promoteurs et les gestionnaires sont des personnes handicapées tandis que le volet 10 aide à la création éventuelle d'un centre de travail adapté.

Le tableau IX montre la répartition des contrats par région au cours de l'exercice 1990-1991.

Depuis le début du programme, environ 4 300 personnes ont pu acquérir une première expérience de travail ou parfaire celle déjà acquise.

Pour ce qui est des entreprises, ce sont surtout celles ayant moins de 50 salariés qui sont rejointes par ce programme.

Activités

Depuis son application, le programme n'a pas connu de modifications majeures dans son organisation et son fonctionnement. En 1990-1991, des subventions de l'ordre de près de trois millions de dollars ont été accordées. Elles ont permis d'intégrer plus de 750 personnes handicapées alors que douze entreprises ont profité des avantages du volet 9.

Le coût moyen pour un contrat d'intégration de travail adapté est de 3 955.18 $, ce qui le situe parmi les programmes de création d'emplois les plus rentables.

Le volet 11 « Projet-Pilote » vise à financer l'expérimentation d'une nouvelle formule de travail adapté.

Tableau IX

Répartition des contrats d'intégration au travail par région pour 1990-1991

Région	Nombre de contrats	Montant	Coût moyen	
01	Bas Saint-Laurent	38	192 176 $	5 057,26 $
02	Saguenay-Lac Saint-Jean	70	225 009 $	3 214,41 $
03	Québec	36	88 263 $	2 451,75 $
04	Mauricie-Bois-Francs	54	182 018 $	3 370,70 $
05	Estrie	38	82 350 $	2 167,11 $
06	Montréal	133	384 946 $	2 894,33 $
07	Outaouais	1	9 680 $	9 680,00 $
08	Abitibi-Témiscamingue	41	108 606 $	2 648,93 $
09	Côte-Nord	18	47 157 $	2 619,83 $
10	Nouveau Québec	Nil	0 $	0 $
11	Gaspésie-Îles de-la-Madeleine	52	231 172 $	4 445,62 $
12	Chaudière-Appalaches	82	365 272 $	4 454,54 $
13	Laval	15	48 524 $	3 234,93 $
14	Lanaudière	37	432 928 $	11 700,76 $
15	Laurentides	55	206 326 $	3 751,38 $
16	Montérégie	83	373 822 $	4 503,88 $
	Total	**753**	**2 978 249 $**	**3 955,18 $**

B. Les activités de planification et de contrôle

3.18 Orientations

Ce programme consiste à formuler les orientations de l'OPHQ quant à l'intégration sociale des personnes handicapées en vue d'actions à mener en regard de son mandat.

Activités

Au cours de l'année, l'OPHQ a mené des travaux visant à dégager des orientations sur l'intervention précoce auprès des jeunes enfants handicapés. En plus des deux recherches qui ont été réalisées, des personnes ressources et divers organismes ont été rencontrés, dont l'Office des services de gardes et l'Institut québécois de la déficience mentale. Plusieurs entrevues ont été réalisées avec des parents de jeunes enfants handicapés afin de recueillir leur expérience et leur point de vue sur cette question.

Dans le cadre de l'élaboration d'une politique de soutien au mouvement associatif, une étude a été réalisée sur la contribution des organismes gouvernementaux au financement des associations de défense des droits et de promotion des intérêts des personnes handicapées.

3.19 Programmation

La programmation consiste à traduire, sous forme de programme, les diverses interventions et activités de l'Office s'adressant à une clientèle externe.

Le mandat de la programmation porte sur quatre objets :

— la formulation des normes actuelles d'attribution de biens et services en vue du transfert du programme de l'aide matérielle de l'OPHQ à d'autres ministères et organismes gouvernementaux;

— la conception de programmes-cadres déterminant les niveaux et les formes d'intervention de l'OPHQ auprès des diverses clientèles;

— la révision des programmes actuels de l'OPHQ afin de les adapter à de nouvelles réalités;

— la conception du futur programme d'expérimentation et de démonstration de biens et services.

Activités

Au cours des trois mois d'existence de ce nouveau programme (janvier à mars 1991), trois projets ont été réalisés :

— la création d'outils pour rendre opérationnelle la programmation;

— la formulation de bilans financiers et de prévisions budgétaires du programme d'aide matérielle;

— la production d'un devis budgétaire détaillé du futur programme d'expérimentation et de démonstration.

3.20 La planification triennale

Ce programme a franchi en 1990-1991 la dernière séquence du cycle amorcé en 1987.

Activités

A ce chapitre les travaux ont principalement portés sur l'élaboration du prochain plan triennal 1991-1994.

Les principaux éléments de cette planification qui sont les orientations et les objectifs généraux ont été soumis à l'approbation du conseil d'administration qui les a adoptés à sa séance du 1er novembre 1990.

3.20.1 Plan triennal 1991-1994

Les orientations et les objectifs généraux retenus pour constituer le plan triennal 1991-1994 sont les suivants :

Orientation 1 : Agir avec les partenaires, afin qu'ils améliorent la disponibilité, l'accessibilité, la cohérence et l'humanisation de leurs services

Objectifs généraux :

— promouvoir sur le plan local et régional, le plan de services comme outil privilégié de coordination;

— mettre en lumière les réalisations des intervenants;

— promouvoir le développement et la diffusion des connaissances sur les services aux personnes handicapées et sur la situation de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

— proposer et soutenir les projets d'expérimentation et d'innovation qui améliorent les conditions de vie des personnes handicapées;

— promouvoir des mécanismes de coordination et de concertation régionale.

Orientation 2 : Accentuer nos interventions afin d'augmenter la présence des personnes handicapées sur le marché du travail.

Ojectifs généraux :

— mettre en place des mesures de relève au plan d'embauche;

— poursuivre l'expérimentation du travail soutenu et adapté en entreprise;

— accroître la sensibilisation du milieu du travail et des personnes handicapées à l'intégration et au maintien en emploi des personnes handicapées;

— contribuer au développement de l'employabilité;

— mettre en place des mesures pour encourager les entreprises adaptées à créer de nouveaux emplois pour les personnes handicapées, grâce notamment au développement de leurs activités.

Orientation 3 : Améliorer la complémentarité de nos actions avec celles du mouvement associatif

Objectifs généraux :

— élaborer et implanter une politique globale de soutien au milieu associatif;

— faire connaître le dynamisme et les réalisations du milieu associatif;

— promouvoir la politique *À part...égale*.

Orientation 4 : Dans le contexte du transfert des programmes, actualiser les rôles de l'Office pour renforcer les fonctions qui lui sont confiées

Ojectifs généraux :

— obtenir les décisions gouvernementales nécessaires pour actualiser les rôles de l'Office;

— compléter le transfert des programmes et assurer le suivi des programmes transférés;

— adapter l'organisation et son fonctionnement;

— faire connaître les rôles actualisés de l'Office.

Orientation 5 : Souligner la décennie des personnes handicapées

Ojectifs généraux :

— réaliser le mandat confié par le gouvernement à l'OPHQ;

— souligner avec le mouvement associatif, la décennie des personnes handicapées;

— souligner avec le milieu patronal et syndical, la décennie des personnes handicapées.

3.21 La vérification interne

En 1990-1991 l'OPHQ n'a pu mettre en application son plan annuel, prévu dans le cadre du plan quinquennal, compte tenu de l'absence de vérificateur interne. Le poste est devenu vacant au mois de juillet 1990 et n'a pu être comblé au cours de l'année.

Néanmoins une réunion du comité de vérification s'est tenue au mois de mai 1990.

À cette occasion deux rapports de vérification ont été déposés. Ce sont les suivants :

— rapport de vérification sur les ressources matérielles de la Direction des communications et des services juridiques;

— rapport de vérification sur le système d'achats et de location de biens meubles, frais de déplacement et contrats de service.

Des rapports de suivi ont aussi été déposés. Ce sont les suivant :

— rapport de suivi du programme Centre de travail adapté;

— rapport de suivi des frais de voyage et d'assignation pour l'exercice 1985-1986;

— rapport de suivi du programme Plan de services et d'aide matérielle.

3.22 L'évaluation de programme

Ce programme vise à offrir le soutien méthodologique nécessaire à l'application de la politique d'évaluation de programmes de l'OPHQ. Cette politique a pour cible les programmes internes reliés à la mission de l'OPHQ et visant la production de biens ou services auprès des clientèles externes.

Activités

Au cours de l'année 1990-1991, l'OPHQ a finalisé l'évaluation du programme de Subvention aux organismes de promotion.

Les principales recommandations de ce rapport sont les suivantes :

— tenir à jour le fichier informatique permettant d'identifier et de localiser les organismes qui sont ou ont été subventionnés dans le cadre de ce programme;

— obtenir et colliger des données quantitatives plus précises sur le nombre de personnes handicapées au Québec, par région et par type de déficience;

— consulter les personnes handicapées de la façon la plus simple en allant les rencontrer dans leur région pour connaître leurs besoins;

— simplifier les formulaires et préciser les exigences de l'OPHQ lors de demandes de subventions;

— réduire les délais de réponse aux organismes;

— mieux soutenir les organismes de base quant à la formation et à l'information pour assurer la défense de leurs droits;

— revoir le budget global des subventions accordées par le programme pour qu'il corresponde mieux aux besoins réels des organismes.

Un rapport synthèse a été distribué aux organismes de promotion. L'OPHQ n'a pas encore arrêté sa décision sur les recommandations contenues au rapport d'évaluation. Il compte le faire après avoir procédé à une consultation des organismes prévue en 1991.

3.23 La gestion documentaire

Le mandat de la gestion documentaire fait en sorte que les activités qui y sont menées permettent :

— de déterminer et implanter un système uniformisé d'enregistrement et de repérage des documents dans chaque unité administrative;

— d'analyser et traiter les documents selon le système uniformisé;

— d'élaborer un plan de classification uniformisé pour tout l'OPHQ;

— de faire la saisie des données et produire les divers index des unités administrative;

— de voir à l'application du système, à sa mise à jour et à son maintien;

— de dispenser une formation pratique au personnel de l'Office pour l'opération du système;

— d'organiser et de maintenir un centre de pré-archivage, tout en exerçant un contrôle efficace quant à la durée de la conservation des dossiers et quant à une utilisation compatible avec le calendrier de conservation.

Activités

Au cours de l'année 1990-1991, l'implantation de la gestion documentaire a été réalisée dans les directions et services suivants :

Direction générale adjointe

— secrétariat

— greffe

— planification

— service juridique

Direction de l'administration

— service des ressources financières

— ressources informatiques

Direction des communications et de la coordination nationale

— secrétariat

— service des communications

Direction de la planification de l'évaluation et de la recherche

— secrétariat

— centre de documentation.

Chapitre 4
L'actualisation des rôles

4.1 État de situation

Au cours de l'année, l'Office a poursuivi sa réflexion quant à son orientation et s'est engagé plus avant dans l'actualisation de ses rôles.

L'Office a tenu compte, au cours de sa réflexion, des recommandations du groupe de travail sur le transfert des programmes mis sur pied par le Gouvernement en 1987 et dont un des mandats était d'identifier les moyens pour que l'Office réalise les mandats confiés par la Loi et renforce son rôle de coordination.

À cet effet, l'Office a formulé une proposition de mise en oeuvre et des discussions sont en cours avec les autorités gouvernementales en vue d'une décision en ce qui a trait au devenir de l'Office.

4.2 L'évolution des transferts

Les services de maintien à domicile

Cet élément du programme de l'aide matérielle a été transféré au ministère de la Santé et des Services sociaux le 1er juillet 1989. Le rôle palliatif sera abandonné par l'Office après publication par le Ministère de sa politique de services à domicile et modification de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour permettre la pratique de l'allocation directe. Il faudra alors que l'Office procède à l'abrogation de son règlement.

Le suivi des recommandations et la réalisation des études complémentaires nécessaires à l'harmonisation finale de ce transfert (dont le soutien à la famille) relèvent de l'Office et du ministère preneur.

Le ministère verse l'argent aux Conseils régionaux de la santé et des services sociaux qui ont, pendant au moins deux ans, la responsabilité de la gestion du programme. La réponse aux besoins des personnes qui sont sur une liste d'attente relève aussi du Ministère. Il a, entre autres, la responsabilité du développement des services.

Les frais de transport et d'hébergement

Cet élément du programme est intégré à la politique de déplacement des bénéficiaires du ministère de la Santé et des Services sociaux depuis le 1er octobre 1989. Dans le cadre de leur plan de services, les personnes qui le demandent sont référées aux établissements appropriés.

Le Ministère et l'Office se sont entendus sur les normes à utiliser pour le remboursement des frais de déplacement. Le Ministère verse l'argent aux Conseils régionaux de la santé et des services sociaux qui sont responsables de la gestion du programme. L'Office soutient les CRSSS dans l'actualisation de cette politique.

Les aides techniques

En décembre 1989, le ministère de la Santé et des Services sociaux déposait au groupe de travail, trois projets de mémoire pour le transfert des aides technologiques. Ces mémoires traitaient du transfert des aides par type de déficiences, soit: déficience auditive, déficience visuelle, déficience motrice ou organique.

Suite aux discussions, il fut décidé de créer une équipe de travail composée de deux représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et d'une personne de l'Office des personnes handicapées du Québec, pour préciser certains éléments contenus dans le projet de mémoire. L'équipe de travail a déposé un document proposant des pistes de solutions et ce, pour deux déficiences, soit la déficience auditive et la déficience visuelle.

Les suites à prévoir sont les suivantes :

— reprise des échanges et rédaction d'une entente de base entre le MSSS et l'OPHQ;

— projet de mémoire final rédigé en fonction des échanges entre le MSSS et l'OPHQ;

— consultation au MSSS et au conseil d'administration de l'OPHQ;

— présentation du mémoire par le ministre Marc-Yvan Côté au Conseil des ministres.

Pour ce qui est du projet concernant la déficience motrice ou organique, la même démarche devrait s'appliquer.

L'adaptation de domicile

Le Groupe de travail a recommandé qu'après l'évaluation des limitations fonctionnelles des personnes handicapées par des professionnels de la santé, leur demande d'adaptation de domicile soit confiée, en région, à un mandataire reconnu par la Société d'habitation du Québec. Celui-ci continuerait d'avoir la responsabilité d'élaborer les plans et devis et de superviser l'exécution des travaux. La Société d'ha-

bitation du Québec verrait alors à identifier le montant de l'octroi appliqué au programme transféré de l'OPHQ et au programme PARCQ.

Il y a eu des échanges constants entre les deux organismes. Ces échanges ont permis le dépôt d'un projet de mémoire signé conjointement par les ministres responsables. Au 31 mars 1991, le mémoire était à l'étude par les organismes centraux.

Les étapes importantes ont été :

— entente entre les deux organismes sur les modalités de transfert et d'application du programme;

— présentation au Comité de coordination d'un projet de mémoire;

— consultation du conseil d'administration de l'OPHQ et de la SHQ;

— présentation du mémoire par le ministre responsable de l'OPHQ et le ministre responsable de la SHQ au Conseil des ministres.

L'adaptation de véhicule

Le Groupe de travail a recommandé que l'évaluation des capacités de conduire de la personne handicapée et des adaptations nécessaires au véhicule soit effectuée par des professionnels du réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux. Le paiement de ces évaluations et de ces adaptations serait assumé par la Régie de l'assurance maladie du Québec. Quant à elle, la Régie de l'assurance automobile du Québec devrait s'assurer de la sécurité des adaptations réalisées.

Enfin, le Groupe de travail a recommandé qu'un groupe d'experts soit formé pour veiller à la qualité des services à la clientèle.

Un projet de mémoire a été soumis à l'OPHQ, à la RAMQ et au MSSS en mai 1989. Les discussions sont en cours pour finaliser le projet proposé aux ministres concernés.

Les services éducatifs

En août 1988, le Groupe de travail a soumis à la consultation le rapport du Comité sur le transfert du programme d'aide matérielle relatif aux services éducatifs.

Après analyse de ce rapport et des contraintes évoquées par le ministère de l'Éducation du Québec et l'Office des personnes handicapées du Québec, il a été décidé, en octobre 1988, de mettre sur pied un comité opérationnel pour déterminer les conditions qui pourraient permettre la cessation des interventions financières de l'OPHQ en services éducatifs.

Le Comité opérationnel a recommandé que cet élément du programme soit transféré au ministère de l'Éducation du Québec et qu'il soit géré dans le cadre des allocations supplémentaires en adaptation scolaire.

Les travaux ont mené à la rédaction d'un mémoire déposé par les ministres Marc-Yvan Côté et Michel Pagé au Conseil des ministres.

Le soutien à la famille

Les négociations intensives ont permis une entente entre le MSSS et l'OPHQ pour établir le contenu du programme à transférer ainsi que les modalités du transfert. Encore là, un mémoire a été déposé et la prochaine étape prévue est la décision du Conseil des ministres.

Composition typographique : Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en avril 1992
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide Inc. à Loretteville